

PROCES VERBAL

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

25.01.2024 – Début de séance : 20h00 | Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 Janvier à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 19 Janvier 2024 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Secrétaire de séance : ARMAND Nathalie

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Ouverture des crédits d'investissements 2024 – Commune
- Ouverture des crédits d'investissements 2024 – Eau et Assainissement
- Dispositif Rézo Pouce
- Protection sociale complémentaire
- Demande de subventions – Cimetière
- Demande de subvention – Eglise
- Demande de subvention – Rénovation énergétique bâtiment communal Pouillardencq
- Zones d'accélération des énergies renouvelables

Questions diverses

Délibération d'ouverture des crédits d'investissements 2024 - Commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté entre le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2023 s'élève à 339 350 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Budget de la commune : - Chapitre 20 : 0 €
- Chapitre 21 : 339 350 €
- Chapitre 23 : 0 €

L'autorisation de crédit au titre de l'exercice 2024 représente un montant de 84 837 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération d'ouverture des crédits d'investissements 2024 – Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté entre le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2023 s'élève à 90 000 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Budget de la commune : - Chapitre 20 : 0 €
- Chapitre 21 : 2 500 €
- Chapitre 23 : 0 €

L'autorisation de crédit au titre de l'exercice 2024 représente un montant de 22 500 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération dispositif Rézo Pouce

Monsieur le Maire revient sur le dispositif Rézo Pouce présenté au cours de l'année 2023.

Il rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Il reprend le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Monsieur le Maire précise que la mise en place du dispositif REZO POUCE, réseau d'autostop organisé, est un service proposé par la SCIC MOBICOOP. Ce réseau intègre la solution de mobilité partagée mise en place à l'échelle de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, et inclut un réseau d'autostop organisé et une application de covoiturage.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt Rézo Pouce proposé :

- **Le Clôt – Village du Glaizil : à l'intersection de la Route de Gap et de la Rue du Pont**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer au dispositif Rézo Pouce,
- **valide** l'arrêt Rézo Pouce situé au Glaizil,
- **autorise** l'installation de panneaux, la modification des peintures au sol et de la signalisation routière sur les voies,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération de participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°4/2020 « Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement » et n°47/2020 « Adhésion à la convention de participation santé ».

La participation de la collectivité avait été fixée à 1€ pour la Prévoyance et à 30€ pour la Santé.

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2023, il avait été proposé de fixer cette participation à hauteur de 50% du montant de la cotisation de chaque agent concerné, que ce soit en matière de Prévoyance ou de Santé. A cet effet, le Comité Social Territorial a été saisi en date du 14 Novembre 2023. En séance du 30 Novembre 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette proposition tant pour le collège des représentants des élus que pour le collège des représentants des personnels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer la participation de la collectivité pour les contrats de protection sociale « Prévoyance » et « Santé » à hauteur de 50% du montant de la cotisation mensuelle de chaque agent concerné,
- **décide** de verser mensuellement la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre des conventions de participation du CDG 05,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette décision.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération de demande de subventions - Cimetière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes rencontrés lors des dernières inhumations au sein du nouveau cimetière de la commune. Tout d'abord, lors de son extension, le nouveau cimetière n'a pas été remblayé avec des matériaux conformes : de ce fait, les emplacements creusés sans caveau s'effondrent et doivent être fortement sécurisés lors de la mise en terre. De plus, l'extension du cimetière a été réalisée sur une conduite d'eau potable qui doit être impérativement déplacée pour des questions de sécurité et de salubrité afin de pouvoir procéder aux inhumations.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis des entreprises consultées qui ont répondu à nos sollicitations.

Le montant des travaux pour le déplacement de la conduite d'eau potable, l'extraction des matériaux et le remblaiement sont estimés à la somme de 19 155,00€ HT ; soit 22 986,00€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès des services du Département et de l'Etat une demande d'aide à hauteur de 80% des travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant H.T.
Cimetière	19 155,00 €	Département (50%)	9 577,50 €
		Etat – DSIL (30%)	5 746,50 €
		Autofinancement communal	3 831,00 €
TOTAL	19 155,00 €	TOTAL	19 155,00 €

Après délibération : le conseil municipal :

- **Valide** le montant des travaux s'élevant à la somme de : 19 155,00€ HT et **approuve** le plan de financement proposé ;
- **Autorise** le Maire à solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement exposé ;
- **Autorise** plus généralement, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du dossier.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération de demande de subventions - Eglise

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'absence de chauffage au sein de l'église. Afin de permettre aux usagers d'assister aux cérémonies et manifestations diverses dans de bonnes conditions, il est impératif de remplacer le mode de chauffage existant qui avait déclenché un début d'incendie il y a plus de dix ans en arrière et n'a jamais été réparé ou remplacé.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis des entreprises consultées qui ont répondu à nos sollicitations.

Le montant des travaux pour le remplacement du système de chauffage de l'église sont estimés à la somme de 11 373,20€ HT ; soit 13 647,84€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès des services du Département et de la Région PACA une demande d'aide à hauteur de 70% des travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant H.T.
Eglise	11 373,20 €	Département	2 274,64 €

		Région « Nos communes d'abord »	5 686,60 €
		Autofinancement communal	3 411,96 €
TOTAL	11 373,20 €	TOTAL	11 373,20 €

Après délibération : le conseil municipal :

- **Valide** le montant des travaux s'élevant à la somme de : 11 373,20€ HT et **approuve** le plan de financement proposé ;
- **Autorise** le Maire à solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de la Région PACA selon le plan de financement exposé ;
- **Autorise** plus généralement, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du dossier.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération de demande de subventions – Rénovation énergétique bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le peu de travaux qui ont été réalisés sur un bâtiment communal à usage d'habitation sis à Pouillardencq, seules les menuiseries ont été changées il y a plusieurs années. Au vu des contraintes des nouveaux DPE et dans un souci d'économies conséquentes, il faut procéder à l'isolation des façades par l'extérieur et à la pose de volets roulants.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis des entreprises consultées qui ont répondu à nos sollicitations.

Le montant des travaux pour l'isolation des façades par l'extérieur (58384,45€ HT) et la pose de volets roulants (6957,13 € HT) sont estimés à la somme de 65 341,58 € HT augmentés d'une estimation de 10% d'imprévus ; soit un total estimé à 71 875,74€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès des services de la Région et de l'Etat une demande d'aide à hauteur de 70% des travaux estimés. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant H.T.
Isolation des façades	58 384,45 €	Région PACA	21 562,72 €
Volets roulants	6 957,13 €	Etat - DSIL	28 750,30 €
Imprévus	6 534,16 €	Autofinancement communal	21 562,72 €
TOTAL	71 875,74 €	TOTAL	71 875,74 €

Après délibération : le conseil municipal :

- **Valide** le montant des travaux s'élevant à la somme de : 71 875,74€ HT et **approuve** le plan de financement proposé ;
- **Autorise** le Maire à solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès de la Région PACA et des services de l'Etat selon le plan de financement exposé ;
- **Autorise** plus généralement, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du dossier.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune, Monsieur le Maire ne propose aucune zone à retenir compte tenu de l'implantation de la commune du Glaizil à flanc de montagne sur le versant Ubac.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- **n'identifie aucune zone d'accélération pour les implantations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.**

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Les procès-verbaux des conseils municipaux seront approuvés lors du Conseil Municipal suivant. Ils sont signés uniquement par Monsieur le Maire et le ou la secrétaire de séance. Ils ne seront publiés qu'après approbation par le Conseil Municipal.

Intervention des représentants de la bibliothèque

Le rapport moral (fréquentation, animations à venir, ...) a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Une demande de subvention a été déposée

Conflits

La commune n'intervient pas sur les conflits entre particuliers.

De plus, une réclamation a été déposée en matière de stationnement et de circulation sur certains chemins communaux. Un courrier de réponse, dans la limite de la compétence communale, sera adressé à la personne intéressée.

Situation de la route forestière

Actuellement, la route forestière est coupée au niveau du torrent du Glaizil. Une visite avec l'ONF et le RTM sur site aura lieu prochainement afin de préparer un dossier de demande de subventions pour la remise en service de la route forestière.

Travaux sur le Chemin des Auberges

Le démarrage des travaux est prévu pour mars 2024. L'entreprise interviendra sur plusieurs chantiers (communaux et privés) à cette même période.

Organisation des services techniques

A partir du mois de mars, l'agent technique récupèrera ses heures supplémentaires liées au transport le mercredi matin pour des raisons d'organisation familiale pour quelques semaines

Déchets ménagers

Le service Environnement de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar réalise une étude concernant l'optimisation des tournées.

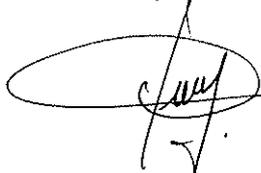
Sonde du déversoir d'orages de la STEP

Malgré l'envoi du matériel en réparation auprès du fournisseur, la sonde du déversoir d'orages de la STEP de Lesdiguières ne fonctionne toujours pas. Les données ne peuvent par conséquent pas être transmises aux services concernés.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est clôturée à 21H10.

Le Maire,

François COLLIN



La secrétaire,

Nathalie ARMAND

